MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 426 31 août 1996

SOMMAIRE

Algim, S.à r.l., Kehmen page 20407	Fachmart Robert Steinhäuser, S.à r.l., Helfent-Ber-
Alulux Mining S.A., Luxembourg 20447	trange 20435
Am Blummekeller, S.à r.l., Grosbous 20412	fclub - Le Club de l'Amitié, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette 20408
A.N.W., S.à r.l., Wincrange 20406	Felofin Holding S.A., Luxembourg 20434
Archiplus, S.à r.l., Echternach 20423	FIGED, Fiduciaire Internationale de Gestion et de
Atmos S.A.H., Luxembourg 20446, 20447	Développement S.A., Luxembourg 20437, 20439
Banco Ambrosiano Andino S.A., Luxembourg 20448	Filektron S.A.H., Luxembourg 20429
Benelux Technik S.A., Weiswampach 20402	Finance Placements (Luxembourg) S.A., Luxembg 20435
Bureau Moderne, GmbH, Luxemburg 20426, 20427	Garage Poids Lourds Troisvierges, S.à r.l., Trois-
Cala Basset Investment S.A., Luxembourg 20425, 20426	vierges 20403
Cala Immo S.A., Luxembourg 20425	Guapo S.A., Luxembourg
Calneva, S.à r.l., Luxembourg 20427	Holux, GmbH, Lellingen 20402
Cambria Holding S.A., Luxembourg 20428	Hôtel Meyer S.A., Beaufort 20412
Capricorn Communication S.A., Luxembourg 20428	Imacorp Business Centre S.A., Luxembourg 20439
Cathrineholm Holding S.A., Luxembourg 20424	Jencks et Cie, S.à r.l., Brandenbourg 20402
C.E.B., Comptoir d'Equipement en Bâtiments,	K.T.I., Klaver Time International, S.à r.I., Diekirch 20413
S.à r.l., Mertzig	(Alexander) Loffeld Finance, S.à r.l., Marnach 20408
Cedetec S.A., Troisvierges 20422	Luxcleaning System, S.à r.l., Ettelbruck 20403
Celltec Technology Holding S.A., Luxembourg 20428	Lux Composition S.A., Wiltz
Claire Holding, Luxembourg 20427	Maison de Retraite Fisch, Succ. Arens et Boudler,
Claymore S.A., Luxembourg 20428	S.à r.l., Pratz-Bettborn
Cofibol, Luxembourg	Massen Building Investment S.A., Wemperhardt 20424
Comor, S.à r.l., Helmsange 20428	Menuiserie Melsen, S.à r.l., Niederfeulen 20416
Compagnie Financière et Boursière Luxembour-	Mint Consulting S.A., Weiswampach 20412
geoise S.A., Luxembourg 20429	Mosler, S.à r.l., Eschweiler/Wiltz 20406
Compagnie Internationale de Télécommunications	M.S.L. Maintenance Systèmes Luxembourg, S.à r.l.,
S.A., Luxembourg	Bettborn
Compania Kracomar S.A., Luxembourg 20430	M.T.M. S.A., Weiswampach
Confection Bertemes, S.à r.l., Wiltz 20406	Multisports, S.à r.l., Echternach
Contitrans Holding S.A., Luxembourg 20430	Naska Group S.A., Luxembourg 20440
Crusader, S.à r.l., Luxembourg	Nouvelle Société du Rapide des Ardennes, S.à r.l.,
Cuvebo S.A., Wiltz	Perlé
Danone Ré S.A., Luxembourg 20430	(Le) Petit Palais, S.à r.l., Echternach
DB Investment Management S.A., Luxembourg 20432	Promotions Vincennes S.A., Mersch 20444
DG Bank Luxembourg S.A., Strassen 20432	Recova, S.à r.l., Boevange/Clervaux 20407
Du Pont de Nemours (Luxembourg) S.A., Contern 20432	Ruudy's Flowershop, GmbH, Diekirch 20409
Du Pont Engineering Products S.A., Contern 20432	S.A. Brasserie de Diekirch, Diekirch
Edfor International S.A., Luxembourg 20433	Sales Consult, GmbH, Troisvierges
Elektro-Services, S.à r.l., Clerf 20419	Sales Points Center S.A., Wiltz
Equinoxe S.A.H., Luxembourg 20433, 20434	SB Matériel, S.à r.l., Ettelbruck 20416 SOREBOIS, Sommer Revêtements Bois S.A., Wiltz-
Erandor Holding S.A., Luxembourg 20432	Winseler20421, 20422
ERIA S.A., Etudes, Représentation de Matériel d'In-	Supermarché Massen S.A., Wemperhardt 20424
strumentation d'Automatismes S.A., Luxembg 20433	•
Erny Investments, S.à r.l., Luxembourg 20434	Terra-Europa-Bau Holding AG, Weiswampach 20423 Top Fancy, S.à r.l., Ettelbruck 20403
Etablissement Massen S.A., Wemperhardt 20424	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
European Golden Team S.A., Luxembourg 20424	Uergelfrenn Waldbelleg, A.s.b.l., Waldbillig 20404 Vieux Moulin Luxembourg, S.à r.l., Asselborn 20406
Exotica S.A., Senningerberg20435, 20437	Wolff-Weyland Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck 20406
Express Foto-Service, S.à r.l., Echternach 20419	Zehren, S.C.I., Echternach
Express roto-service, s.a r.i., Ethterhath 204 ly	Zenren, S.C.I., Echternach 204 ld

BENELUX TECHNIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach. R. C. Diekirch B 2.769.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 11 juin 1996, vol. 204, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (90951/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

LUX COMPOSITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 22, rue du 31 août 1942. R. C. Diekirch B 3.280.

Le bilan au 11 juin 1996, enregistré à Wiltz, le 14 juin 1996, vol. 168, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juin 1996.

(90961/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

JENCKS ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9361 Brandenbourg, 13, rue de Landscheid.

R. C. Diekirch B 604.

Les Comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 4 juin 1996, vol. 256, fol. 99, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 juin 1996.

Signature.

(90975/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.

HOLUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9760 Lellingen, maison 33.

R. C. Diekirch B 1.917.

Les Comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 10 juin 1996, vol. 257, fol. 2, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 juin 1996.

(90976/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juin 1996.

Signature.

EUROPEAN GOLDEN TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 7, rue N.S. Pierret.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six juin.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Michel Hemberg, consultant en informatique, demeurant à B-7190 Ecaussinnes, 1, rue Maurice Canon, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la société anonyme EUROPEAN GOLDEN TEAM S.A., avec siège social à L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue,

constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, de l'année 1992, page 23069, transformée en société anonyme suivant acte reçu par le même notaire en date du 31 août 1994, publié au Mémorial C de l'année 1994, page 25252,

lequel comparant a exposé:

- que le siège social de la susite société était établi à Ettelbruck, 91-93, Grand-rue;
- qu'en vertu de l'article 1er, alinéa 2 des statuts, le siège peut être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du conseil d'administration;
- que dans sa réunion du 11 avril 1996, dont un extrait de procès-verbal, signé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes, le conseil d'administration de la société a pris la résolution de transférer le siège social à Luxembourg, 7, rue N.S. Pierret;
 - que le conseil a, en outre, mandaté le comparant à faire acter ce transfert de siège par acte notarié.

Ceci exposé, le comparant a requis le notaire d'acter que l'article 1er des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN GOLDEN TEAM S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

La durée de la société est indéterminée.»

Il est encore retenu qu'en vertu de la même résolution du conseil d'administration, l'adresse de la société sera désormais L-2335 Luxembourg, 7, rue N.S. Pierret.

Ensuite le comparant a requis le notaire de faire publier les présentes, conformément à la loi.

Frais

Les frais des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hemberg, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 6 juin 1996, vol. 591, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 iuin 1996.

(90957/205/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 1996.

M. Cravatte.

TOP FANCY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 39A, Cité Lopert. R. C. Diekirch B 1.432.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1996, vol. 480, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour TOP FANCY, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(90978/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 1996.

GARAGE POIDS LOURDS TROISVIERGES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 1.459.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1996, vol. 480, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour GARAGE POIDS LOURDS TROISVIERGES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(90979/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 1996.

LUXCLEANING SYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 184, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 1.607.

Les Comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 10 juin 1996, vol. 257, fol. 2, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 juin 1996.

Signature.

(90980/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 1996.

LE PETIT PALAIS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6440 Echternach, 52, rue de la Gare.

H. R. Diekirch B 3.230.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am siebzehnten Juni.

Der Unterzeichnete:

Herr Hans-Wolfgang Engel, Masseur und medizinischer Bademeister, wohnhaft in D-54668 Peffingen, 8, Kreuzfeld, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LE PETIT PALAIS, S.à r.l. mit Sitz in L-6440 Echternach, 52, rue de la Gare, und mit einem Stammkapital von 500.000,- LUF eingeteilt in 100 Anteile von je 5.000,- LUF, gegründet am 10. Mai 1995, laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 408 vom 26. August 1995,

erklärt folgende Beschlüsse gefasst zu haben:

Erster Beschluss

Die technische Geschäftsführerin Dame Maria Reiter, Hotelkauffrau, wohnhaft in D-54636 Baustertgraben, Nummer 7, erhält andurch zum 31. Juli 1996, ihre Demission mit Entlastung.

Zweiter und letzter Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.

Zu Geschäftsführern für unbestimmte Dauer, mit Wirkung ab dem 1. August 1996, werden bestellt:

- 1.- Herr Hans-Wolfgang Engel, Masseur und medezinischer Bademeister, wohnhaft in D-54668 Peffingen, Kreuzfeld, 8.
- 2.- Dame Elke Annemarie Voegeler, Angestellte, Ehegattin von Herrn Hans-Wolfgang Engel, wohnhaft in D-54668 Peffingen, Kreuzfeld 8.

Ein jeder der beiden Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaft rechtsgültig durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

Also beschlossen in Echternach.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1996, vol. 480, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90982/206/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 1996.

NOUVELLE SOCIETE DU RAPIDE DES ARDENNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Perlé. R. C. Diekirch B 1.167.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1996, vol. 480, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ Société Civile

Signature

(90983/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 1996.

UERGELFRËNN WALDBËLLEG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Waldbillig.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1. Donatelli Patricia, employée privée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7681 Waldbillig;
- 2. Lies Edouard, retraité, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7681 Waldbillig;
- 3. Lies Emile, cultivateur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7681 Waldbillig;
- 4. Majerus Victor, retraité, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7681 Waldbillig;
- 5. Majerus Jean-Pierre, retraité, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7680 Waldbillig;
- 6. Michels-Tholl Léontine, sans profession, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7680 Waldbillig;
- 7. Schintgen Alphonse, cultivateur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7681 Waldbillig;
- 8. Sutor-Weydert Marianne, vendeuse, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7680 Waldbillig;
- 9. Wickens Henry, fonctionnaire européen, de nationalité britannique, demeurant à L-7681 Waldbillig;
- et tous ceux qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, et les présents statuts.

Chapitre Ier. Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1er. L'association est dénommé UERGELFRËNN WALDBËLLEG. Son siège est à Waldbillig. Elle a pour objet:

- 1) de faire installer un orgue dans l'église de Waldbillig;
- 2) d'étendre ses activités à tous les domaines ayant un rapport direct ou indirect avec son objet;
- 3) de promouvoir la vie musicale et plus particulièrement la musique d'orgue dans la commune de Waldbillig.
- Art. 2. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. Membres - Admission - Démissions - Exclusion et cotisations

- Art. 3. L'association se compose de members effectifs et de membres honoraires, personnes physiques ou morales.
- Art. 4. Le nombre des membres est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à trois.
- **Art. 5.** Peuvent être admis comme membres effectifs toutes les personnes physiques ou morales qui veulent aider l'association dans son activité déterminée à l'article 1^{er} des présents statuts.
- **Art. 6.** Le conseil d'administration pourra décerner le titre de membre honoraire à des personnes morales ou physiques ayant rendu des services à l'association.
- Art. 7. L'assemblée générale annuelle fixe le taux et les modalités de paiement de la cotisation annuelle à payer par les membres effectifs, sans que la contribution obligatoire ne puisse dépasser dix mille francs.

- Art. 8. L'année sociale commence le 1er juin et finit le 31 mai.
- Art. 9. La démission et l'exclusion des associés sont régies par l'article 12 de la loi.

Chapitre III. Administration

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'adminstration d'un maximum de onze membres.

Les administrateurs sont élus parmi les membres effectifs pour une durée de quatre ans.

Le conseil d'administration est renouvelable par moitié tous les deux ans. L'ordre de la première sortie sera réglé par la voie du sort.

- **Art. 11.** Le conseil d'administration clioisit parmi ses membres élus un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire pour une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.
- **Art. 12**. Le président ou, en cas de son absence, le vice-président, convoque toutes les assemblées générales et celles du conseil d'administration, en arrête l'ordre du jour et signe avec le secrétaire les procès-verbaux du conseil d'administration.
 - Art. 13. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.
- **Art. 14.** Les droits, pouvoirs et responsabilités des membres du conseil d'administration sont réglées par les articles 13 et 14 de la loi.
- **Art. 15.** Le secrétaire rédige tous les procès-verbaux; il ne pourra donner communication des procès-verbaux qu'avec l'autorisation du président.
- **Art. 16.** Le trésorier perçoit les cotisations et toutes les recettes ordonnées par le conseil d'administration. Il effectuera aussi tous les paiements ordonnés par celui-ci.
- **Art. 17.** Le trésorier tiendra un registre des recettes et des dépenses. Les inscriptions seront faites par ordre chronologique. Les comptes sont soumis à l'assemblée genérale pour approbation.

Chapitre IV. Assemblée générale

- Art. 18. L'assemblée genérale ordinaire se réunit chaque année dans le premier semestre sur convocation du président au jour, à l'heure et au lieu indiqués par celui-ci.
- Art. 19. Le conseil d'administration présente le rapport sur la situation de l'association et de sa gestion. Les comptes sont vérifiés par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée genérale pour une durée de deux ans.
- **Art. 20.** Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.
- Art. 21. A la suite d'une demande écrite lui parvenue d'un cinquième des membres effectifs au moins, le conseil d'administration doit convoquer dans un délai d'un mois une assemblée genérale extraordinaire contenant à l'ordre du jour le motif de la demande.
- **Art. 22.** Toutes les résolutions de l'assemblée genérale seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou le vice-président et le secrétaire. Ces procès-verbaux seront conservés au siège de l'association.
- Art. 23. Les convocations aux assemblées genérales se feront par simple lettre huit jours au moins avant la date de l'assemblée genérale. L'ordre du jour est joint à la convocation.
- Art. 24. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents, sauf dans le cas où l'assemblée aura à statuer sur les modifications de status. Tous les membres effectifs ont droit de vote légal.
- **Art. 25.** Les décisions de l'assemblée genérale sont prises à la majorité des membres présents, sauf les exceptions prévues par la loi ou par les statuts.

En cas de parité de voix, la proposition est rejetée. A la demande d'un tiers des membres de l'assemblée les votes se font au scrutin secret.

Chapitre V. Modifications aux statuts - Dissolution - Liquidation

- Art. 26. Les modifications aux statuts sont réglées par les articles 8 et 9 de la loi.
- Art. 27. La dissolution et la liquidation de l'association se font d'après les règles établies dans les articles 18 à 25 de la loi.
 - Art. 28. L'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs attributions et pouvoirs.
- Art. 29. En cas de dissolution, volontaire ou forcée de l'association, le ou les liquidateurs mettront l'actif social net, après acquittement du passif, à la disposition de la fabrique d'église de Waldbillig.

Composition du conseil d'administration:

Sont nommés membres:

Président: Lies Emile.

Vice-Président: Majerus Jean-Pierre.
Trésorier: Schintgen Alphonse.
Secrétaire: Wickens Henry.
Fait à Waldbillig, le 20 juin 1996.

Signatures.

Enregistré à Echternach, le 21 juin 1996, vol. 130, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(90985/999/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

WOLFF-WEYLAND ETTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck. R. C. Diekirch B 831.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 27, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 juin 1996.

(90986/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

VIEUX MOULIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Asselborn, maison 158.

R. C. Diekirch B 2.271.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 17 juin 1996, vol. 168, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

VIEUX MOULIN LUXEMBOURG, S.à r.l.

(90987/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

MOSLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9651 Eschweiler/Wiltz, 9 Neie Wée.

R. C. Diekirch B 1.938.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 17 juin 1996, vol. 168, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société MOSLER, S.à r.l.

(90988/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

CONFECTION BERTEMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 43, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 899.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 17 juin 1996, vol. 168, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CONFECTION BERTEMES, S.à r.l.

(90989/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

CONFECTION BERTEMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 43, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 899.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 17 juin 1996, vol. 168, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CONFECTION BERTEMES, S.à r.l.

(90991/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

A.N.W., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, maison 30.

R. C. Diekirch B 2.378.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1996, vol. 480, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour A.N.W., S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(90993/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

MAISON DE RETRAITE FISCH, Succ. ARENS ET BOUDLER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8612 Pratz-Bettborn, 14, rue Principale.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Boudler, masseur-kinésithérapeute, demeurant à L-8707 Useldange, 14, rue de Schandel,
- 2.- Monsieur Jean-Marie Arens, industriel, demeurant à L-1870 Luxembourg, 75, Kohlenberg.

Lesquels comparants déclarent être, à la suite de cession de parts intervenue pour cause de mort, les seuls associés de la société à responsabilité limitée MAISON DE RETRAITE FISCH, Succ. ARENS ET BOUDLER, ayant son siège social à Pratz-Bettborn, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 28 novembre 1990, numéro 440.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 16 octobre 1991, numéro 390.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Suite à ces cessions de parts, les parts sociales sont tenues comme suit:

1.- Monsieur Marc Boudler, prénommé245 parts2.- Monsieur Jean-Marie Arens, prénommé255 partsTotal:500 parts

Les associés ont exposé au notaire instrumentaire:

Que le capital social de la société est de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Que les comparants consentent à toute reprise des actifs et passifs de la société dissoute,

à cet effet ils signent tous actes et procès-verbaux, substituent et font tout le nécessaire.

Les associés de la société déclarent expressément vouloir procéder à la dissolution de la société à responsabilité limitée.

Que partant, les associés se trouvent investis de tout l'actif de la société dissoute dans les proportions de leurs parts sociales et répondent personnellement et solidairement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu à nomination d'un liquidateur.

En conséquence, les comparants précités ont requis le notaire instrumentaire de leur donner acte de leurs déclarations concernant la société MAISON DE RETRAITE FISCH, Succ. ARENS ET BOUDLER, ce qui leur a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-8707 Useldange, 14, rue de Schandel.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Boudler, J.-M. Arens, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 mai 1996, vol. 399, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juin 1996.

E. Schroeder.

(90977/228/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 1996.

ALGIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9163 Kehmen. R. C. Diekirch B 1.705.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 18 juin 1996, vol. 257, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (90981/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 juin 1996.

RECOVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9740 Boevange/Clervaux, maison 64.

R. C. Diekirch B 1.822.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 17 juin 1996, vol. 168, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société RECOVA, S.à r.l.

(90990/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

CUVEBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 1.926.

Les bilans des années 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994 et 1995, enregistrés à Wiltz, le 17 juin 1996, vol. 168, fol. 16, cases 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CUVEBO S.A.

(90992/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

fclub - LE CLUB DE L'AMITIE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4350 Esch-sur-Alzette, 19, rue Wurth Paquet.

Modifications des statuts

Dénomination etet siège

Art. 1er. L'association est dénommée fclub - LE CLUB DE L'AMITIE. Son siège est fixé au 19, rue Wurth Paquet, L-4350 Esch-sur-Alzette.

Objet

Art. 2. L'association a pour objet:

- d'organiser et d'encourager les activités culturelles, sportives et distrayantes de ses membres
- d'offrir aux jeunes des passe-temps éducatifs tant du point de la morale que du point de l'intellect. Les articles 3 à 14 restent inchangés.

Dissolution et liquidation

Art. 15. En cas de liquidation de l'association pour quelque raison que ce soit, après acquittement des dettes, l'avoir social et tous les documents historiques sont à verser à la commune d'Esch-sur-Alzette pour être utilisés à des fins de charité.

Les articles 16 et 17 restent inchangés.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 1995.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1995, vol. 473, fol. 60, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(90994/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

ALEXANDER LOFFELD FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 3, route de Roder.

R. C. Diekirch B 2.301.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 20 juin 1996, vol. 257, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(90995/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

ALEXANDER LOFFELD FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 3, route de Roder.

R. C. Diekirch B 2.301.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 20 juin 1996, vol. 257, fol. 8, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(90996/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

C.E.B., COMPTOIR D'EQUIPEMENT EN BATIMENTS, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 2, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.775.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 30 octobre 1995, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 1996. (90984/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 1996.

SALES CONSULT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Troisvierges, 3A, rue de Troisvierges. R. C. Diekirch B 2.656.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 20 juin 1996, vol. 257, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 19 juin 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(90997/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 1996.

RUUDY'S FLOWERSHOP, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9280 Diekirch, 50, rue de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am vierzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Fernand Unsen, mit Amtssitz in Diekirch.

Ist erschienen:

Dame Maria d'Haene, Geschäftsfrau, Ehefrau von Herrn Johannes Hulsebosch, in NL-2015 KN Haarlem, Daslookweg 14, wohnend.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersuchte, die Statuten einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

- **Art. 1.** Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteilen, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche eine Einmanngesellschaft ist und geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde, und durch vorliegende Statuten.
- **Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Benennung RUUDY'S FLOWERSHOP, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung an.
 - Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Diekirch.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt, den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafters nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung duch Einschreibebrief.

Art. 5. Gegenstand der Gesellschaft ist der Verkauf von Blumen, Pflanzen und Zubehör.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industriellen, kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren und immobiliaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,-).

Diese einhundert Anteile wurden von Dame Maria d'Haene, obengenannt, gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was die alleinige Gesellschafterin ausdrücklich anerkennt.

Art. 7. Die Veräusserung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf einer Zweidrittelstimmenmehrheit.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Gesellschafter ist frei.

- **Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einundreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.
- Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

- **Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.
- **Art. 11.** Im Falle, wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse, die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.
- **Art. 12.** Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Komparenten auf die betreffenden Gesetze vom 10. August 1915 und 18. September 1933.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann nimmt die alleinige Gesellschafterin, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welche an Ort und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

- 1) Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt: Herr Rudolf Hulsebosch, Geschäftsmann, in L-9972 Lieler, Haus 15, wohnend.
 - 2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
 - 3) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-9280 Diekirch, 50, rue de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben. Gezeichnet: M. d'Haene-Hulsebosch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 17 juin 1996, vol. 591, fol. 89, case 1. – Recu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 18. Juni 1996. F. Unsen.

(90998/234/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

SALES POINTS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 2, route d'Ettelbrück.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept juin,

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société de droit des «British Virgin Islands» CARLYLE INVESTMENTS CORP., avec siège social à Tortola (B.V.I.),

ici représentée par Monsieur Yves Simon, employé privé, demeurant à Wiltz,

agissant en sa qualité de mandataire spécial, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola (B.V.I.), le 27 février 1991, enregistré à Wiltz, en date du 9 mai 1996, volume 311, folio 56, case 10;

2.- La société anonyme holding DUKAT HOLDING S.A., avec siège social à Wiltz,

ici représentée par son Administrateur-Délégué avec pouvoir de signature isolée, Monsieur Yves Simon, prénommé. Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de SALES POINTS CENTER S.A.

Le siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la fabrication, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la promotion, en ce compris la publicité y afférente en gros et en détail sur place ou à emporter de tous produits frais ou surgelés se rapportant directement ou indirectement à la boulangerie, pâtisserie, croissanterie, viennoiserie, sandwicherie, boissons, confiserie, produits chocolatiers et produits et articles de glacier.

L'exploitation en direct ou par voie de succursales de salons de consommation visant les produits dont question cidessus, ainsi que toutes activités non soumises à réglementation.

La société pourra réaliser toutes opérations mobilières ou immobilières en relation avec son objet social.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société pourra avoir des activités de conseils et de consultant en gestion et organisation d'entreprises de même que la promotion de la diffusion de tous produits ou matériels.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- frs) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5), deuxième alinéa, de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion

peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de mai à seize heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1 La société de droit des «British Virgin Islands» CARLYLE INVESTMENT CORP., précitée	99 actions
2 La société anonyme holding DUHAT HOLDING S.A., précitée	1 action
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Yves Uerlings, gérant de sociétés, demeurant à B-4800 Verviers,
- b) Monsieur Manuel Gutierrez-Ruiz, expert-comptable, demeurant à B-4630 Ayeneux;
- c) Monsieur Fabrice Brian, comptable, demeurant à B-4633 Soumagne.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire, la FIDUCIAIRE GUTIERREZ-RUIZ, 2, route d'Ettelbruck, Wiltz.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.
 - 5) Le siège social est fixé à Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Yves Uerlings, prénommé, comme Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué et du Président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Simon, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 7 juin 1996, vol. 311, fol. 62, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 juin 1996. R. Arrensdorff.

(90999/218/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

MINT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach. R. C. Diekirch B 2.396.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 18 juin 1996, vol. 204, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (91005/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

AM BLUMMEKELLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 4, Boschenterwee.

R. C. Diekirch B 2.782.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1996, vol. 480, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1996. (91007/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

Signature.

HOTEL MEYER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6310 Beaufort, 120, Grand-rue. R. C. Diekirch B 2.209.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 22 mai 1996, vol. 256, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91009/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

K.T.I., KLAVER TIME INTERNATIONAL, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch, 6, rue du Palais.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize, le treize juin.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Lucien Gonthier, gérant, demeurant à F-92170 Vanves, 44, rue Jean Jaurès;
- 2.- Madame Josette Tournier, gérante, demeurant à NL-4645 BN Putte, Antwerpsestraat 150;

tous les deux ici représentés par Maître Pierre Probst, avocat-avoué, demeurant à Diekirch,

en vertu de deux procurations, données à Diekirch, en date du 10 juin 1996, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KLAVER TIME INTERNATIONAL, S.à r.l. en abréviation K.T.I., S.à r.l.
 - Art. 2. Le siège social de la société est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet l'importation et l'exportation d'articles de ménage, de loisirs et de cadeaux.

La société peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cinq cents parts (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Lucien Gonthier, prénommé	250 parts
2) Madame Josette Tournier, prénommée	250 parts
Total des parts:	500 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

- **Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.
 - Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 7.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, il devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.
- **Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommées et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commencera aujourd'hui et finira le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera, avant tout partage, le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés.

Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises de départ.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Diekirch, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se référent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trentecing mille francs (35.000,-).

Assembleé générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante technique et administrative de la société, Madame Josette Tournier, prénommée.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature isolée de la gérante.

2.- Le siège social de la société est établi à Diekirch, 6, rue du Palais.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Probst, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 14 juin 1996, vol. 311, fol. 64, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 juin 1996. R. Arrensdorff.

(91000/218/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

M.S.L. MAINTENANCE SYSTEMES LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée unipersonnelle. Siège social: L-8606 Bettborn, 31, rue Principale.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Pierre dit Pit Wallenborn, employé privé, demeurant à L-8606 Bettborn, 31, rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de véhicules automoteurs, d'accessoires et de pièces de rechange.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

- Art. 3. La société prend la dénomination de M.S.L. MAINTENANCE SYSTEMES LUXEMBOURG.
- Art. 4. Le siège social est établi à Bettborn.
- Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Pit Wallenborn, prénommé.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

- Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
- **Art. 15.** L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Pit Wallenborn, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-8606 Bettborn, 31, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Wallenborn, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 juin 1996, vol. 399, fol. 52, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juin 1996. E. Schroeder.

(91008/228/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

MENUISERIE MELSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 60, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 2.051.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 22 mai 1996, vol. 256, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91010/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

SB MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 15, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.012.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Diekirch, le 22 mai 1996, vol. 256, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91011/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

SB MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 15, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.012.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Diekirch, le 22 mai 1996, vol. 256, fol. 91, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91012/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

SB MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 15, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.012.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 22 mai 1996, vol. 256, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91013/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

ZEHREN, S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6440 Echternach, 45, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur John Zehren, boulanger-pâtissier, né à Echternach, le 16 janvier 1939, demeurant à L-6440 Echternach, 45, rue de la Gare;
- 2.- Madame Jacqueline Boever, sans état particulier, née à Luxembourg, le 20 juillet 1938, épouse de Monsieur John Zehren, demeurant à L-6440 Echternach, 45, rue de la Gare;
- 3.- Monsieur Marc Zehren, boulanger-pâtissier, né à Echternach, le 21 septembre 1964, demeurant à L-6440 Echternach, 45, rue de la Gare;
- 4.- Mademoiselle Michèle Zehren, vendeuse, née à Echternach, le 29 décembre 1961, demeurant à L-6416 Echternach, 6, rue Jean-Pierre Brimmeyr.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

- Art. 2. La société prend la dénomination de ZEHREN, S.C.I., société civile immobilière.
- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Echternach.

Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur John Zehren, prénommé, douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	12.499
2 Madame Jacqueline Zehren-Boever, prénommée, douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts	
sociales	12.499
3 Monsieur Marc Zehren, prénommé, une part sociale	1
4 Mademoiselle Michèle Zehren, prénommé, une part sociale	1
Total: vingt-cinq mille parts sociales	

Ces parts ont été libérées comme suit:

Les douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12.499) parts de Monsieur John Zehren et les douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12.499) parts de Madame Jacqueline Zehren-Boever par voie d'apport à la société d'un immeuble sis à Echternach, 45, rue de la Gare, inscrit au cadastre comme suit:

Commune d'Echternach, section B d'Echternach

Numéro 265/4667, lieu-dit «Rue de la Gare», maison, place, contenant 3 ares.

Titre de propriété

L'immeuble en question est échu à Monsieur John Zehren dans la succession de feu ses père et mère, Monsieur Nicolas Zehren, décédé à Echternach, le 2 décembre 1956 et Madame Marguerite Welschbillig, décédée à Echternach, le 24 février 1983.

En vertu d'un contrat de mariage, reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Echternach, en date du 8 novembre 1983, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 14 novembre 1983, volume 604, numéro 93, les époux John Zehren-Boever ont adopté le régime de la communauté universelle, de sorte que l'immeuble prédésigné est devenu bien commun des époux John Zehren-Jacqueline Boever.

Ledit immeuble est évalué à vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille (24.998.000,-) francs.

Les parts de Monsieur Marc Zehren et de Mademoiselle Michèle Zehren ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux mille francs luxembourgeois (LUF 2.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

- **Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- **Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter tous immeubles.

Il administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les gérant(s) doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

- Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.
- **Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
- **Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associésgérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 175.000,-).

Les comparants déclarent être père, mère, fils et fille et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur John Zehren, prénommé.
- 3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-6440 Echternach, 45, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Zehren, J. Boever, M. Zehren, M. Zehren, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 915, fol. 13, case 1. – Reçu 125.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 1996.

E. Schlesser.

(91020/227/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1996.

MULTISPORTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 22, place du Marché.

R. C. Diekirch B 905.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour MULTISPORTS, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91017/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1996.

MULTISPORTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 22, place du Marché.

R. C. Diekirch B 905.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour MULTISPORTS, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91018/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1996.

EXPRESS FOTO-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 30A, place du Marché.

R. C. Diekirch B 815.

En date du 21 mai 1996, les associés

- Manou Muller.
- Gérard Muller,

se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale.

Ordre du jour:

- 1. Approbation des bilans au 31 décembre 1990, 1991, 1992, 1993, 1994 et 1995.
- 2. Transfert du siège social.
- 1. A l'unanimité, les associés ont approuvé les bilans suivants:

	Total du bilan	Résultat
31.12.1990	6.830.297	(501.454)
31.12.1991	6.232.317	173.562
31.12.1992	5.821.835	279.528
31.12.1993	5.772.289	364.145
31.12.1994	5.8 4 8.108	401.428
31.12.1995	8.399.321	221.890

Tous les résultats seront reportés à l'exercice suivant.

2. A l'unanimité, les associés ont décidé de transférer le siège social à L-6460 Echternach, 30A, place du Marché. G. Muller M. Muller

Enregistré à Diekirch, le 21 juin 1996, vol. 257, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91014/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

ELEKTRO-SERVICES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9707 Clerf, 11, Cité Bongert.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechsundneunzig, am dreizehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlesser, mit Amtssitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frau Monika Rosenbaum, Kauffrau, wohnhaft in D-53757 St. Augustin (Deutschland), Mittelstrasse, A 51-53.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, die dem nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Ein- und Verkauf, sowie die Vorführung von elektrischen oder mechanischen Geräten und Installationen.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

- Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.
- Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen ELEKTRO-SERVICES, S.à r.l.
- Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Clerf.

Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-).

Diese einhundert (100) Geschäftsanteile wurden von der alleinigen Gesellschafterin, Frau Monika Rosenbaum, Kauffrau, wohnhaft in D-53757 St. Augustin (Deutschland), Mittelstrasse, A 51-53, gezeichnet.

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) zur Verfügung steht, was der Gesellschafter anerkennt.

- Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.
- Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.
 - Art. 9. Die Gesellschaftsanteile sind frei übertragbar, solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.
- Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.
- **Art. 11.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.
- **Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

- Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.
- **Art. 14.** Solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht, hat dieser alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Gesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

- Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechsundneunzig.
- Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.
- **Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.
- **Art. 18.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

- Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.
- Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die gesetzlichen Bestimmungen anwendbar.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf dreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 30.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse zu fassen:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

2. Zur Geschäftsführerin wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Frau Monika Rosenbaum, obengenannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin verpflichtet.

- 3. Die Adresse der Gesellschaft lautet:
- 11, Cité Bongert, L-9707 Clerf.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die Komparentin, hat dieselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M Rosenbaun, E. Schlesser.

Enregistré à Luxemburg, le 17 juin 1996, vol. 91S, fol. 57, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 21. Juni 1996.

E. Schlesser.

(91019/227/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1996.

SOREBOIS, SOMMER REVETEMENTS BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz-Winseler, Zone Industrielle Régionale.

R. C. Diekirch B 3.259.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre juin.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOMMER REVETEMENTS BOIS S.A., en abrégé SOREBOIS, 1, ayant son siège social à Wiltz, Zone Industrielle Régionale, Wiltz-Winseler, R. C. Diekirch section B numéro 3.259, constituée suivant acte reçu, le 6 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 479 du 23 septembre 1995 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Mabille, directeur administratif, demeurant à Merscheid.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 60 (soixante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital souscrit à concurrence de LUF 98.500.000,- (quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.500.000,- (un million cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 3.940 (trois mille neuf cent quarante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 25.000,- (vingt-cinq mille francs luxembourgeois) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire et à libérer entièrement au moment de la souscription par apport en numéraire.
 - 2) Souscription et libération intégrale des actions ainsi créées.
- 3) Augmentation du montant du capital autorisé pour le porter à LUF 250.000.000,- (deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois) et renouvellement pour cinq ans de l'autorisation d'augmenter le capital social dans cette limite et aux conditions initiales.
 - 4) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de LUF 98.500.000,- (quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.500.000,- (un million cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 3.940 (trois mille neuf cent quarante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 25.000,- (vingt-cinq mille francs luxembourgeois) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Elle constate que toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire majoritaire, la société SOMMER S.A., et intégralement libérées en numéraire, ce qui est attesté par un certificat bancaire présenté au notaire.

D'autre part, l'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire a renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription.

L'augmentation est donc réalisée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le montant du capital autorisé pour le porter à LUF 250.000.000,- (deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois) et de renouveller pour cinq ans l'autorisation d'augmenter le capital social dans cette limite et aux conditions initiales.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de LUF 25.000,- (vingt-cinq mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Quatrième alinéa. Le capital autorisé est fixé à LUF 250.000.000,- (deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de LUF 25.000,- (vingt-cinq mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Sixième alinéa. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'assemblée générale générale des actionnaires en date du 4 juin 1996, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million cent dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Mabille, P. Van Hees, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1996, vol. 91S, fol. 31, case 5. – Reçu 985.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 17 juin 1996. M. Elter.

(91021/210/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1996.

SOREBOIS, SOMMER REVETEMENTS BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz-Winseler, Zone Industrielle Régionale.

R. C. Diekirch B 3.259.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

M. Elter.

(91022/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1996.

CEDETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 15, rue Milbich. R. C. Diekirch B 3.089.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1996, vol. 480, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 1996.

Signature.

(91023/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1996.

M.T.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot. R. C. Diekirch B 3.077.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 mars 1996

L'assemblée a décidé de transférer le siège social du 86, route de Clervaux vers le 124, route de Stavelot à L-9991 Weiswampach.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce.

Weiswampach, le 25 mars 1996.

Pour M.T.M. S.A. FIDUNORD, S.à r.I. Signature

Enregistré à Clervaux, le 3 juin 1996, vol. 204, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91025/667/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1996.

S.A. BRASSERIE DE DIEKIRCH.

Siège social: Diekirch. R. C. Diekirch B 318.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 31 mai 1996, vol. 256, fol. 97, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (91015/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

S.A. BRASSERIE DE DIEKIRCH.

Siège social: Diekirch, 1, rue de la Brasserie. R. C. Diekirch B 318.

Droit de disposition

Administrateurs

- 1) Monsieur Tony Desmet, président;
- 2) Monsieur Robert Hentgen, vice-président;
- 3) Monsieur René Gredt, administrateur-délégué;
- 4) Monsieur Albert Reiffers, administrateur;
- 5) Monsieur Marc Jacobs, administrateur.

Direction

- 6) Monsieur Horst-Hermann Muller;
- 7) Monsieur Emile Weinachter;
- 8) Monsieur André Molitor;
- 9) Monsieur Raymond Scholer;
- 10) Monsieur Marc Giard.

Signatures

- A) Deux personnes de 1) à 5) signent conjointement, pour des montants illimités.
- B) Une personne de 6) à 8) signe conjointement avec une personne de 1) à 5), pour des montants illimités.
- C) Une personne de 9) à 10) signe conjointement avec une personne de 1) à 8), pour des montants jusqu'à concurrence de 5.000.000,- de francs.

S.A. BRASSERIE DE DIEKIRCH Signatures

(91016/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 1996.

TERRA-EUROPA-BAU HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach. R. C. Diekirch B 2.785.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 26 juin 1996, vol. 204, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (91036/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 1996.

TERRA-EUROPA-BAU HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach. R. C. Diekirch B 2.785.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 juin 1996, vol. 204, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (91037/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 1996.

ARCHIPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 27, rue de la Sûre.

R. C. Diekirch B 1.340.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1996, vol. 480, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 1996.

(91024/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1996.

Signature.

MASSEN BUILDING INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wemperhardt. R. C. Diekirch B 2.615.

Il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 1996, où 150 actions (100 %) étaient représentées, que:

- Madame Marie-Jeanne Linden, demeurant à Clervaux, a été révoquée comme commissaire aux comptes et décharge lui a été donnée;
- la S.à r.l. FIDUNORD, 124, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach, a été nommée comme commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre de l'an 2000.

Extrait pour inscription au registre de commerce et pour publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Wemperhardt, le 25 mars 1996.

Pour ordre Signature

(91026/667/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1996.

ETABLISSEMENT MASSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wemperhardt. R. C. Diekirch B 1.560.

Il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 1996, où 3.000 actions (100 %) étaient représentées, que:

- Madame Marie-Jeanne Linden, demeurant à Clervaux, a été révoquée comme commissaire aux comptes et décharge lui a été donnée;
- la S.à r.l. FIDUNORD, 124, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach, a été nommée comme commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre de l'an 2000.

Extrait pour inscription au registre de commerce et pour publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Wemperhardt, le 25 mars 1996.

Pour ordre Signature

(91027/667/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1996.

SUPERMARCHE MASSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wemperhardt. R. C. Diekirch B 1.561.

Il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 1996, où 3.450 actions (100 %) étaient représentées, que:

- Madame Marie-Jeanne Linden, demeurant à Clervaux, a été révoquée comme commissaire aux comptes et décharge lui a été donnée;
- la S.à r.l. FIDUNORD, 124, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach, a été nommée comme commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre de l'an 2000.

Extrait pour inscription au registre de commerce et pour publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Wemperhardt, le 25 mars 1996.

Pour ordre Signature

(91028/667/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1996.

CATHRINEHOLM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 51.965.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 6 juin 1996

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de CATHRINEHOLM HOLDING S.A. tenue extraordinairement («la Société»), il a été décidé comme suit:

de nommer Monsieur H.R. Herzog, administrateur de la Société.

Luxembourg, le 6 juin 1996.

Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20313/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

CALA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.281.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (20309/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

CALA BASSET INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.766.

Le bilan au 31 août 1989, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

Pour CALA BASSET INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(20302/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

CALA BASSET INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.766.

Le bilan au 31 août 1990, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

Pour CALA BASSET INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(20303/00613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

CALA BASSET INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 28.766.

Le bilan au 31 août 1991, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

Pour CALA BASSET INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(20304/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

CALA BASSET INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 28.766.

Le bilan au 31 août 1992, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 17, case 7, a été déposé au registre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour CALA BASSET INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(20305/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

CALA BASSET INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 28.766.

Le bilan au 31 août 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

Pour CALA BASSET INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(20306/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

CALA BASSET INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.766.

Le bilan au 31 août 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

Pour CALA BASSET INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(20307/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

CALA BASSET INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 28.766.

Le bilan au 31 août 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

Pour CALA BASSET INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(20308/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

BUREAU MODERNE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 7A, rue de Bitbourg. H. R. Luxemburg B 11.958.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am dreizehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Traten die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BUREAU MODERNE, mit Sitz in Luxemburg, 7A, rue de Bitbourg, (R. C. Luxemburg B Nummer 11.958), zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals zu Petingen residierenden Notar André Schwachtgen, am 3. April 1974, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 121 vom 18. Juni 1974, deren Statuten abgeändert wurden, gemäss Akt unter Privatschrift vom 17. Juni 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 258 vom 5. Oktober 1983, und gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 23. Dezember 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 112 vom 26. April 1989,

mit einem Gesellschaftskapital von einer Million Franken (1.000.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je zehntausend Franken (10.000,- LUF).

Die Versammlung setzt sich zusammen wie folgt:

- 1. Herr Roger Lohbeck, Direktor, wohnhaft in Junglinster.
- 2. Die Gesellschaft JUCARI S.A., mit Sitz in Luxemburg, 7A, rue de Bitbourg,

hier vertreten durch seinen Verwaltungsratsdelegierten Herrn Roger Lohbeck.

Welche erklären, dass die Komparenten einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BUREAU MODERNE, GmbH, sind und ersuchen den amtierenden Notar, die von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter stellen folgende Abtretungen von Gesellschaftsanteilen fest:

- Die Gesellschaft TRESCO S.A., mit Sitz in Luxemburg, 16, allée Marconi, trat fünfzig (50) Gesellschaftsanteile an die Gesellschaft JUCARI S.A., vorgenannt, ab;

Die Gesellschafter erklären diese Übertragung als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an die hiervor festgestellten Abtretungen ist Artikel 6 der Satzung abgeändert, und die Gesellschaftsversammlung beschliesst, demselben folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Franken (1.000.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je zehntausend Franken (10.000,- LUF).

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet:

1. Herr Roger Lohbeck, Direktor, wohnhaft in Junglinster, fünfzig Anteile	50
2. Die Gesellschaft JUCARI S.A., mit Sitz in Luxemburg, 7A, rue de Bitbourg, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100
Sämtliche Anteile sind voll eingezahlt, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.»	

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Lohbeck, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mai 1996, vol. 498, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, den 10. Juni 1996.

(20300/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

BUREAU MODERNE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 11.958.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 juin 1996. (20301/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

J. Seckler.

CALNEVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 10, rue d'Anvers. R. C. Luxembourg B 48.167.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

R. Weber Gérant

(20310/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

CLAIRE HOLDING.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 31.316.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 mai 1996

- Affectation du résultat au report à nouveau.
- Le siège social est transféré à IMACORP BUSINESS CENTRE, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Signature Signature Signature Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20315/700/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

CAMBRIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 34.064.

A la suite de l'assemblée générale ordinaire du 14 février 1996, le conseil d'administration se compose comme suit: Monsieur Alex Schmitt, avocat, Luxembourg;

Madame Giulia Della Rosa, employée privée, I-20123 Milano;

Monsieur Mario Mauri, docteur en sciences économiques, I-20123 Milano.

Commissaire aux comptes

Monsieur Erik Vanderkerken, comptable, Luxembourg.

Luxembourg, le 6 juin 1996.

Pour CAMBRIA HOLDING S.A. **CREGELUX** Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme Signature

Signature Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 35, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20311/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

CELLTEC TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.966.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 6 juin 1996

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de CELLTEC TECHNOLOGY HOLDING S.A. tenue extraordinairement («la Société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer Monsieur H.R. Herzog, administrateur de la Société.

Luxembourg, le 6 juin 1996.

Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20314/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

CLAYMORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 22.846.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 1996, vol. 480, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

F. N. Hoogewerf

Administrateur

(20316/509/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

COMOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Helmsange, 44, rue des Prés. R. C. Luxembourg B 15.305.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 1996, vol. 480, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 10 juin 1996.

Signatures.

(20318/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

CAPRICORN COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 52.087.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (20312/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

COFIBOL.

Siège social: Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mai 1996

L'assemblée générale a nommé, à l'unanimité, pour une durée d'un an au poste d'administrateur:

MM. Michel Vedrenne,

Jean-Jacques Pire,

Roger de Cock.

Sont nommés administrateurs-délégués:

MM. Michel Vedrenne,

Jean-Jacques Pire.

L'assemblée générale a nommé, à l'unanimité, pour une durée d'un an au poste de réviseur d'entrerpises: La FIDUCIAIRE GENRALE DU LUXEMBOURG.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1996, vol. 479, fol. 101, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20317/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.626.

EXTRAIT

Par décision d'une assemblée générale des actionnaires du 30 avril 196, Monsieur Bernard Vos, administrateur de sociétés, demeurant à Tollaan 107B, B-1932 St Stevens-Woluwe, Belgique, a été élu administrateur de la COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TELECOMMUNICATIONS S.A.

Pour la COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TELECOMMUNICATIONS S.A. Signature

EXTRACT

Pursuant to a decision of a general meeting of shareholders of 30th April 1996, Mr Bernard Vos, company director, residing in Tollaan 107B, 1932 St Stevens-Woluwe, Belgium, was appointed additional director of COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TELECOMMUNICATIONS S.A.

On behalf of COMPAGNIE INTERNATIONALE
DE TELECOMMUNICATIONS S.A
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20319/260/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE ET BOURSIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R. C. Luxembourg B 20.803.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1996, vol. 479, fol. 101, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1996.

Signature.

(20320/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

FILEKTRON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 41.443.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 91S, fol. 21, case 3, que la société anonyme holding FILEKTRON S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 41.443 a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains, la totalité des actions de la société anonyme holding FILEKTRON S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1996. (20342/210/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

M. Elter.

COMPANIA KRACOMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 42.394.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour la société Signature Un mandataire

(20321/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

CONTITRANS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 30.583.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour CONTITRANS HOLDING S.A.

Société Anonyme CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme

Signature

Signature

(20322/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

DANONE Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 30.185.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DANONE Ré S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 30.185, constituée sous la dénomination de BSN Ré S.A., suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 mars 1989, publié au Mémorial C numéro 188 du 8 juillet 1989 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Delvaux:

- en date du 9 octobre 1991, publié au Mémorial C, numéro 140 du 13 mai 1992;
- en date du 12 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 538 du 21 décembre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Weber, administrateur des sociétés, demeurant à Heisdorf (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Nicolas Borgmeier, employé privé, demeurant à Tétange (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Maria Niezgoda, employée privée, demeurant à Hayange (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires éventuellement représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Remboursement aux actionnaires de la somme de quatre millions cinq cent soixante-quinze mille francs français (FRF 4.575.000,-) sans réduction de capital social, mais par réduction du degré de libération des actions émises pour le ramener de 100 % (cent pour cent) à 50 % (cinquante pour cent);
- 2) Augmentation du capital social de la société, pour le porter de son montant actuel de neuf millions cent cinquante mille francs français (FRF 9.150.000,-) à dix-huit millions trois cent mille francs français (FRF 18.300.000,-);
- 3) Emission de quatre-vingt-onze mille cinq cents (91.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune;
- 4) Renonciation de Monsieur Jean-Claude Horen, demeurant au 7, rue de Téhéran, F-75381 Paris, France, à son droit de souscription préférentiel;

- 5) Souscription par SELBA HOLDING BV, NL-1058 EA Amsterdam, Nachtwachtlaan, 20 (Pays-Bas) de l'intégralité des actions émises, libérées à concurrence de 50 % (cinquante pour cent) par versement en espèces;
- 6) Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de le mettre en concordance avec les résolutions prises sous les points mentionnés à l'ordre du jour, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix-huit millions trois cent mille francs français (FRF 18.300.000,-), représenté par cent quatre-vingt-trois mille (183.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune.»

- II. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- III. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de rembourser aux actionnaires une somme de quatre millions cinq cent soixante-quinze mille francs français (FRF 4.575.000,-) sans réduction de capital social, mais par réduction du degré de libération des actions émises pour le ramener de 100 % (cent pour cent) à 50 % (cinquante pour cent).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf millions cent cinquante mille francs français (FRF 9.150.000,-), pour le porter de son montant actuel de neuf millions cent cinquante mille francs français (FRF 9.150.000,-) à dix-huit millions trois cent mille francs français (FRF 18.300.000,-), par la création et l'émission de (91.500) quatre-vingt-onze mille cinq cents actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir constaté, que l'actionnaire minoritaire, a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des quatre-vingt-onze mille cinq cents actions nouvelles (91.500), l'actionnaire majoritaire, la société SELBA HOLDING BV, ayant son siège social à NL-1058 EA Amsterdam, Nachtwachtlaan, 20 (Pays-Bas).

Souscription - Libération

Ensuite la société SELBA HOLDING BV, prédésignée, représentée aux fins des présentes par Monsieur Claude Weber, préqualifié, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à la totalité des actions nouvellement émises et les libérer en numéraire à concurrence de 50% (cinquante pour cent) par versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société DANONE Ré S.A., prédésignée, de sorte que la somme de quatre millions cinq cent soixante-quinze mille francs français (FRF 4.575.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à dix-huit millions trois cent mille francs français (FRF 18.300.000,-), représenté par cent quatre-vingt-trois mille actions (183.000) d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans préjudice à la somme de sept cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: C. Weber, N. Borgmeier, M. Niezgoda, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1996, vol. 823, fol. 24, case 7. – Reçu 555.862 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Dudelange, le 10 juin 1996.

(20324/211/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

CRUSADER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 233-239, rue de Beggen. R. C. Luxembourg B 46.273.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

(20323/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 25.754.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

Pour DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Dr. Meyer-Cording

Simon

(20325/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

DG BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Strassen. H. R. Luxemburg B 15.579.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1995, einregistriert zu Luxemburg, am 5. Juni 1996, Band 480, Blatt 13, Feld 12, wurde am 12. Juni 1996 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Für Bemerkung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Juni 1996.

Unterschrift.

(20326/210/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

DU PONT ENGINEERING PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern. R. C. Luxembourg B 24.569.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

T. Harpes

Senior Tax Specialist

(20327/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern. R. C. Luxembourg B 9.529.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

T. Harpes

Senior Tax Specialist

(20328/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

ERANDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 26.394.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ERANDOR HOLDING S.A., tenue à Luxembourg, le 7 juin 1996, que:

- Nomination à la fonction d'administrateur de:

Monsieur Per Brännhammar, demeurant à Stockholm;

Madame G. Brännhammar, demeurant à Stockholm;

Monsieur Adrien Lorgé, demeurant à Lintgen.

- COMMISERV, S.à r.l., domiciliée au 56, boulevard Napoléon ler, a été nommée commissaire aux comptes de la société.
 - Le nouveau siège social de la société est situé au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour la société
INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20332/729/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

EDFOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 45.721.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour EDFOR INTERNATIONAL S.A. Société Anonyme **CREGELUX** Crédit Général du Luxembourg Société Anonyme Signature

(20329/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

ERIA S.A., ETUDES, REPRESENTATION DE MATERIEL D'INSTRUMENTATION D'AUTOMATISMES, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 46.768.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 1996

Changement du commissaire aux comptes

Suite à la révocation de la société FIDUTRUST de ses fonctions de commissaire aux comptes, l'assemblée générale a décidé de nommer en remplacement la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., en abrégé FISOGEST S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, et ce, avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

I. Michiels Administrateur

E. Pichotte Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1996, vol. 480, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20333/720/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

EQUINOXE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois juin.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EQUINOXE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 118 du 29 avril 1989 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 15 février 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 174 du 24 juin 1989.

La séance est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Evelyne Guillaume, diplômée en sciences économiques, demeurant à Strassen.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Sonja Werner, employée privée, demeurant à Steinsel. Monsieur le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille actions (5.000) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs (5.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres forma-

lités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de 5.000.000,- de francs à 30.000.000,- de francs, par la création de 25.000 actions nouvelles de 1.000,- francs chacune.
 - 2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs (5.000.000,-) à trente millions de francs (30.000.000,-) par la création et l'émission de vingt-cinq mille actions (25.000) nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'augmentation de capital est souscrite et libérée intégralement par les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

Il est constaté que la somme de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation de capital l'article cinq des statuts a désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à trente millions de francs (30.000.000,-), représenté par trente mille actions (30.000) de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à environ trois cent vingt mille francs (320.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lutgen, E. Guillaume, S. Werner, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 1996, vol. 824, fol. 75, case 1. – Reçu 250.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 1996.

F. Kesseler.

(20330/219/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

EQUINOXE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 1996.

F. Kesseler.

(20331/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

ERNY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 52.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 32, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN & CO.

Société Civile

Signature

(20334/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

FELOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 41.415.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Par mandat

Signature

(20339/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

FACHMART ROBERT STEINHÄUSER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Helfent-Bertrange, 15-17, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 29.444.

Constituée par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 70 du 21 mars 1989, modifié par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 190 du 27 avril 1995.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FACHMART ROBERT STEINHÄUSER, S. àr.l. KPMG Experts Comptables Signature

(20338/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

FINANCE PLACEMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay. R. C. Luxembourg B 22.409.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1996, vol. 479, fol. 101, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1996.

Signatures.

(20343/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

FINANCE PLACEMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay. R. C. Luxembourg B 22.409.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de FINANCE-PLACEMENTS (LUXEMBOURG) S.A. du 5 avril 1996

L'Assemblée Générale a nommé, à l'unanimité, pour une durée d'un an un poste d'Administrateurs:

Monsieur Michel Vedrenne,

Monsieur Jean-Jacques Pire,

Monsieur Michel Parizel.

Sont nommés Administrateurs Délégués:

Monsieur Michel Vedrenne,

Monsieur Jean-Jacques Pire.

L'Assemblée Générale a nommé, à l'unanimité, pour une durée d'un an au poste de Réviseur:

LA FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1996, vol. 479, fol. 101, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20344/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

EXOTICA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 31.873.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-second of May. Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Enrico Maldifassi, employee, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxy-holder of the Board of Directors of EXOTICA S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, trade register Luxembourg section B number 31.873, incorporated by deed dated on the 18th of October 1989, published in the Mémorial C number 86 of the 19th of March 1990, and whose Articles of Incorporation have been amended by deeds:

- on the 16th of November 1989, published in the Mémorial C number 115 of the 9th of April 1990;
- on the 14th of December 1990, published in the Mémorial C number 184 of the 17th of April 1991;
- on the 14th of December 1992, published in the Mémorial C number 100 of the 3rd of March 1993;
- on the 6th of December 1994, published in the Mémorial C number 123 of th 21st of March 1995;
- on the 15th of March 1996, not yet published in the Mémorial C;

by virtue of the authority conferred on him by decision of the Board of Directors, taken at its meeting of April 15, 1996;

an extract of the minutes of the said meeting, signed ne varietur by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements, which follow:

- I. That the subscribed share capital of the prenamed société anonyme EXOTICA S.A., amounts actually to USD 6,178,500.- (six million one hundred seventy-eight thousand and five hundred US Dollars), represented by 4,119 (four thousand one hundred and nineteen) shares of USD 1,500.- (one thousand and five hundred United States Dollars), all fully paid up.
- II. That on terms of article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at USD 12,357,000.- (twelve million three hundred and fifty-seven thousand United States Dollars) and the Board of Directors has been authorized to increase the capital of the corporation, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.
- III. That the Board of Directors, in its meeting of the 15th of April 1996, and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, has realized an increase of capital by the amount of USD 3,607,500.- (three million six hundred seven thousand and five hundred United States Dollars) to raise it from its present amount of USD 6,178,500.- (six million one hundred seventy-eight thousand and five hundred United States Dollars) to USD 9,786,000.- (nine million seven hundred and eighty-six thousand United States Dollars) by issue of 2,405 (two thousand four hundred and five) shares with a par value of U8D 1,500.- (one thousand and five hundred United States Dollars) as issuance premium per share.
- IV. That the 2,405 (two thousand four hundred and five) new shares have been entirely subscribed and fully paid up by the existing shareholders, by contribution in cash in a banking account of the company EXOTICA S.A., so that the amount of U8D 9,620,000.- (nine million six hundred and twenty thousand United States Dollars) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.
- V. That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:
- «Art. 5. First paragraph. The subscribed capital is set at U8D 9,786,000.- (nine million seven hundred and eighty-six thousand United States Dollars), represented by 6,524 (six thousand five hundred and twenty-four) shares with a par value of USD 1,500.- (one thousand and five hundred United States Dollars) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three million and two hundred thousand Luxembourg francs.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Enrico Maldifassi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de EXOTICA S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 31.873, constituée suivant acte reçu le 18 octobre 1989, publié au Mémorial C numéro 86 du 19 mars 1990, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- en date du 16 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 115 du 9 avril 1990;
- en date du 14 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 184 du 17 avril 1991;
- en date du 14 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 100 du 3 mars 1993;
- en date du 6 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 123 du 21 mars 1995;
- en date du 15 mars 1996, non encore publié au Mémorial C;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 15 avril 1996;

un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

- I. Que le capital social de la société anonyme EXOTICA S.A., prédésignée, s'élève actuellement à USD 6.178.500,- (six millions cent soixante-dix-huit mille cinq cents dollars des Etats-Unis), représenté par 4.119 (quatre mille cent dix-neuf) actions de USD 1.500,- (mille cinq cents dollars des Etats-Unis) chacune, entièrement libérées.
- II. Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à USD 12.357.000,- (douze millions trois cent cinquante-sept mille dollars des Etats-Unis) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. Que le conseil d'administration, en sa réunion du 15 avril 1996 et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation de capital à concurrence de USD 3.607.500,- (trois millions six cent sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de USD 6.178.500,- (six millions cent soixante-dix-huit mille cinq cents dollars des Etats-Unis) à USD 9.786.000,- (neuf millions sept cent quatre-vingt-six mille dollars des Etats-Unis) par la création et l'émission de 2.405 (deux mille quatre cent cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.500,- (mille cinq cents dollars des Etats-Unis) et moyennant paiement de USD 2.500,- (deux mille cinq cents dollars des Etats-Unis) par action comme prime d'émission.

IV. Que les 2.405 (deux mille quatre cent cinq) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement ainsi que la prime d'émission par les actionnaires actuels au prorata de leur participation par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme EXOTICA S.A. prédésignée, de sorte que la somme totale de USD 9.620.000,- (neuf millions six cent vingt mille dollars des Etats-Unis) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

V. Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital autorisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à USD 9.786.000,- (neuf millions sept cent quatre-vingt-six mille dollars des Etats-Unis), représenté par 6.524 (six mille cinq cent vingt-quatre) actions de USD 1.500,- (mille cinq cents dollars des Etats-Unis) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois millions deux cent mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Maldifassi, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 91S, fol. 12, case 6. – Reçu 3.049.540 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

M. Elter.

Luxembourg, le 31 mai 1996. (20336/210/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

EXOTICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 31.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1996. M. Elter.

(20337/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

FIGED, FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 8.443.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNA-TIONALE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT, en abrégé FIGED, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.443. constituée sous la dénomination de SECAP S.A., SOCIETE D'EMISSION DE CERTIFICATS AU PORTEUR suivant acte notarié en date du 19 mars 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 51 du 2 avril 1969. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 6 septembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 310 du 29 octobre 1985.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Glaudine Gambron, employée privée, demeurant à Etalle.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs, Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à Steinfort et Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Adoption par la société d'une durée illimitée.
- 2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts.

- 3) Ajout à l'article 5 de l'alinéa suivant:
- «La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»
- 4) Suppression à l'article 9 des statuts des termes «et le ou les commissaires réunis».
- 5) Suppression du dernier alinéa de l'article 11 des statuts.
- 6) Suppression à l'article 13 des statuts des termes «ou au Conseil Général».
- 7) Ajout à l'article 13 des statuts de l'alinéa suivant:
- «Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»
 - 8) Modification du deuxième alinéa de l'article 15 des statuts comme suit:
- «Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par un membre du Conseil d'Administration ou par la personne à ce déléguée par le Conseil.»
 - 9) Suppression de l'article 17 des statuts.
- 10) Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se réunira désormais le quatrième jeudi du mois de mars à onze heures et modification subséquente de l'article 18 des statuts.
 - 11) Suppression des mots «sauf les limitations prévues par la loi» dans l'article 19 des statuts.
 - 12) Renumérotation des articles 18 à 24 des statuts suite à la suppression de l'article 17 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide que la société aura désormais une durée illimitée.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 5 des statuts:

«Art. 5. (Nouvel alinéa). La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer à l'article 9 des statuts les termes «et le ou les commissaires réunis».

En conséquence, l'article 9 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale pour une durée fixée par elle mais qui ne saurait excéder six ans. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive. Les administrateurs sortants sont rééligibles.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président du Conseil ou d'un autre administrateur.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit à un de ses collègues du Conseil, délégation pour le représenter et voter en ses lieu et place. Les administrateurs empêchés peuvent également donner leur vote par écrit et même par télégramme ou par télex.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres en fonction sont présents ou représentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de supprimer à l'article 13 des statuts les termes «ou au Conseil Général».

En conséquence, le premier alinéa de l'article 13 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 13. Premier alinéa. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société pour la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 13 des statuts:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 15 des statuts comme suit:

«Art. 15. (Deuxième alinéa). Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par un membre du Conseil d'Administration ou par la personne à ce déléguée par le Conseil.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'article 17 des statuts.

Neuvième résolution

Suite à la suppression de l'article 17 des statuts, l'Assemblée décide de renuméroter les articles 18 à 24 des statuts.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se réunira désormais le quatrième jeudi du mois de mars à onze heures.

En conséquence l'article 18 (nouvel article 17) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 17. L'assemblée générale annuelle ordinaire se réunira le quatrième jeudi du mois de mars à onze heures, à l'endroit désigné dans les avis de convocation à Luxembourg ou dans la commune du siège social, si ce dernier venait à être transféré dans une autre localité. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Les autres assemblées générales se réunissent à l'endroit désigné dans les avis de convocation.»

Onzième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les mots «sauf les limitations prévues par la loi» dans l'article 19 (nouvel article 18) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par un mandataire même non-actionnaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Glesener, C. Cambron, J. Tordoor, E. Ries, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 90S, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

F. Baden.

(20340/200/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

FIGED, FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 8.443.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

F. Baden.

(20341/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

IMACORP BUSINESS CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.706.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire du 11 mai 1996

- Affectation du résultat au report à nouveau et continuation malgré la perte de plus de la moitié du capital social.
- Le siège social est transféré au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Signature Signature Le Président Le Secrétaire

Signature Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(20364/700/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

NASKA GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BRIGHTON CORPORATION, société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social à Wilmington, DE, USA, 201 N. Walnut Street,

ici représentée par Monsieur Ben C. Smet, juriste et administrateur de sociétés, demeurant à Houston, Texas, USA, agissant en sa qualité de director;

2. BUFFALO DELIVERY CORPORATION, société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social à Wilmington, DE, USA, 201 N. Walnut Street,

ici représentée par Monsieur Ben C. Smet, prénommé,

agissant en sa qualité de director.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NASKA GROUP.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet toutes activités d'intermédiaire, de démarche et de courtage, de prestation de conseil, d'étude et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large et ceci en dehors du Grand-Duché de Luxembourg. Elle pourra percevoir des commissions en rémunération des activités ci-dessus énoncées et dans tout autre domaine en général.

Elle peut, d'une manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit	:
1. BRIGHTON CORPORATION, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	. 1.249
2. BUFFALO DELIVERY CORPORATION, préqualifiée, une action	
Total: mille deux cent cinquante actions	
Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante	mille francs

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommées administrateurs:
- a) BRIGHTON CORPORATION, préqualifiée,
- b) BUFFALO DELIVERY CORPORATION, préqualifiée,
- c) TONAWANDA CORPORATION, société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social à Wilmington, DE, USA, 201 N. Walnut Street.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Ben C. Smet, juriste et administrateur de sociétés, demeurant à Houston, Texas, USA.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2001.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: B. Smet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 90S, fol. 90, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 juin 1996.

(20269/220/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

GUAPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le onze octobre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme ASSURPLUS S.A., avec siège social à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims,
- ici représentée par Monsieur Ernest Krier, employé privé, demeurant à Altwies, agissant en sa qualité d'administrateur-delégué;
 - 2) La société anonyme ON TOP S.A., avec siège social à L-4141 Esch-sur-Alzette, 79-83, rue Victor Hugo,
 - ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:
 - a) Madame Anita Schmitz, employée privée, demeurant à Bascharage,
 - b) Monsieur Ernest Krier, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société soparfi anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme soparfi sous la dénomination de GUAPO S.A.

Cette société aura son siège social à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

Le siège social de la société pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée est fixée à trente ans à partir du jour de la présente.

Elle pourra être prorogée ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Elle pourra prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

Art. 2. La société a pour objet, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés, filiales ou affiliées.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-cinq mille deutsche mark (DEM 65.000,-), représenté par soixante-cinq (65) actions d'une valeur nominale de mille deutsche mark (DEM 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

L'assemblée générale détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dans les limites à déterminer par l'assemblée générale.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

- Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.
- **Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se reunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assembée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut exiger que pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.
 - Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- **Art. 12.** La société peut en tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société soit par anticipation, soit par expiration de son terme, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés les comparants déclarent souscrire les soixante-cinq (65) actions comme suit:

 1.- La société ASSURPLUS S.A., trente-trois actions
 33

 2.- La société ON TOP S.A., trente-deux actions
 32

 Total: soixante-cinq actions
 65

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixantecinq mille deutsche mark (65.000,- DEM) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Déclaration pour le fisc

Pour les besoins du fisc les parties déclarent évaluer le montant de soixante-cinq mille deutsche mark (DEM 65.000,-) à la somme d'un million trois cent vingt-trois mille quatre cents francs (LUF 1.323.400,-).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelques formes que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs (45.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a.- Monsieur Ernest Krier, préqualifié;
- b.- Madame Anita Schmitz, préqualifiée;
- c.- Monsieur Steve Krier, employé privé, demeurant à Altwies.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

- 2) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué, Monsieur Ernest Krier, prénommé, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.
 - 3) Le nombre de commissaires de surveillance est fixé à un.

Est nommé commissaire, Monsieur Jean-Michel Dangis, comptable, demeurant à Luxembourg.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Krier, A. Schmitz, U. Tholl

Réunion du Conseil d'Administration de la société anonyme soparfi GUAPO S.A., avec siège social à L-2417 Luxembourg

Aujourd'hui le onze octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme soparfi GUAPO S.A., avec siège social à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims,

se composant de:

- a.- Monsieur Ernest Krier, employé privé, demeurant à Altwies;
- b.- Madame Anita Schmitz, employée privée, demeurant à Bascharage;
- c.- Monsieur Steve Krier, employé privé, demeurant à Altwies.

Les prédits administrateurs ont nommé, à l'unanimité, en exécution du mandat leur confié dans une assemblée générale extraordinaire tenue à la suite de la constitution, Monsieur Ernest Krier, administrateur-délégué, avec les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances.

Ainsi décidé, à la date qu'en tête, au siège de la société.

Signé: E. Krier, A. Schmitz, S. Krier, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 octobre 1995, vol. 397, fol. 47, case 2. – Reçu 13.234 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 iuin 1996.

(20267/232/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

PROMOTIONS VINCENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Ernest Linari, négociant en immeubles, demeurant à Luxembourg;
- 2. Monsieur Carlo Fischbach, négociant en immeubles, demeurant à Luxembourg;
- 3. Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Mersch,
- ici représenté par Monsieur Ernest Linari, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 22 mai 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROMOTIONS VINCENNES S.A.

Le siège social est établi à Mersch.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compomettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième vendredi du mois de mai à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

ı	
Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comm	ie suit:
1) Monsieur Ernest Linari, prénommé, quatre cents actions	400
2) Monsieur Carlo Fischbach, prénommé, trois cents actions	300
3) Monsieur Nico Arend, prénommé, trois cents actions	300
Total: mille actions	

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été iustifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Ernest Linari, négociant en immeubles, demeurant à Luxembourg,
- b. Monsieur Carlo Fischbach, négociant en immeubles, demeurant à Luxembourg,
- c. Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Mersch.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Patricia Arend, employée privée, demeurant à Mersch.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 18, rue de la Gare, L-7535 Mersch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Linari, C. Fischbach, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 915, fol. 15, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

C. Hellinckx.

(20270/215/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

ATMOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois juin.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ATMOS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du premier avril 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 187 du 30 juin 1987.

La séance est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Evelyne Guillaume, diplômée en sciences économiques, demeurant à Strassen.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Sonja Werner, employée privée, demeurant à Steinsel. Monsieur le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille cinq cents francs (1.500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de 1.500.000,- de francs à 5.500.000,- de francs sans création d'actions nouvelles.
 - 3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions, de sorte que le capital est représenté maintenant par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quatre millions de francs (4.000.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,-) à cinq millions cinq cent mille francs (5.500.000,-), sans création d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital est souscrite et libérée intégralement par les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

Il est constaté que la somme de quatre millions de francs (4.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'article 3, 1er alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1**er alinéa. Le capital social est fixé à cinq millions cinq cent mille francs (5.500.000,-), représenté par mille actions (1.000), sans valeur nominale, entièrement libérées en espèces.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à environ quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lutgen, E. Guillaume, S. Werner, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 1996, vol. 824, fol. 74, case 12. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 1996.

F. Kesseler.

(20287/219/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

ATMOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 1996.

F. Kesseler.

(20288/219/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

ALULUX MINING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 54.188

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 6 juin 1996

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de ALULUX HOLDING S.A. tenue extraordinairement («la Société», il a été décidé comme suit:

- de nommer Monsieur H.R. Herzog, administrateur de la Société.

Luxembourg, le 6 juin 1996.

Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20283/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

BANCO AMBROSIANO ANDINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 20.213.

Les bilans aux 31 décembre 1986 jusqu'au 31 décembre 1991, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

Signature.

(20291/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

BANCO AMBROSIANO ANDINO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 20.213.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

Signature.

(20292/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

BANCO AMBROSIANO ANDINO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 20.213.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

Signature.

(20293/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

BANCO AMBROSIANO ANDINO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 20.213.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

Signature.

(20294/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

BANCO AMBROSIANO ANDINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 20.213.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

Signature.

(20295/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1996.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg